



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2021-137

En date du 16 août 2021

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE SAINT ROCH, QUAI DES PECHEURS ET PLACE DU POTHUIS – BROCANTE DE LA PLAGE

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n°2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n°2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n°2020-072 du 15 décembre 2020 portant règlement des zones de stationnement,

VU la décision du maire n° 2019-101 du 16 mai 2019 portant sur les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par le Service Evènementiel de la ville de Beaumont-sur-Oise, à l'occasion de la Brocante de la plage, le dimanche 05 septembre 2021 à Beaumont-sur-Oise,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette demande entraîne des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRÊTONS

HOTEL DE VILLE
Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Téléphone : 01.30.28.79.79. – Télécopie : 01.39.37.68.81.

ARTICLE 1^{er} :

Du samedi 04 septembre, 23h00, jusqu'au dimanche 05 septembre 2021, 23h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Saint Roch, entre la rue Benjamin Damois et le quai des pêcheurs, quai des pêcheurs et place du Pothuis, à Beaumont sur Oise.

ARTICLE 2 :

Le samedi 04 septembre, 23h00, jusqu'au dimanche 05 septembre 2021, 23h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Saint Roch, entre la rue Benjamin Damois et le quai des pêcheurs, y compris sur les deux parkings se trouvant à proximité des terrains de tennis, quai des pêcheurs.

Tous les véhicules en stationnement sur les parkings ou places de stationnement mentionnés ci-dessus seront considérés comme gênants et enlevés par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

Seuls les véhicules des exposants et des organisateurs seront autorisés à stationner le long du Boulodrome rue Saint Roch, ainsi que sur les deux parkings se trouvant à proximité des terrains de tennis rue Saint Roch. Chaque exposant ou organisateur sera responsable de son ou ses véhicule(s) vis-à-vis des tiers. Toute dégradation causée sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Sens MOURS / BEAUMONT-SUR-OISE, par la rue Benjamin Damois, rue Henri Padeloup, rue de Paris, rue Meunier, place du Beffroi, rue Edouard Bourchy, rue de Senlis, boulevard Léon Blum.
- Sens BEAUMONT-SUR-OISE / MOURS, par la rue Nationale, rue de Paris, avenue Anatole France, rue de l'Isle-Adam.

ARTICLE 4 :

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

DIFFUSION :

Le Demandeur,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de PERSAN,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de BEAUMONT-SUR-OISE,
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,

Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société KEOLIS VAL D'OISE,
Monsieur le Responsable du SMUR,

Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 16 août 2021



Le Maire,

Jean-Michel APARICIO

HOTEL DE VILLE
Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Téléphone : 01.30.28.79.79. – Télécopie : 01.39.37.68.81.